

## ARRÊTÉ MUNICIPAL DE CIRCULATION

### LE MAIRE DE SELLES SUR CHER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU le Code de la Voirie Routière ;  
VU le Code de la Route ;  
VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation approuvée par l'arrêté interministériel du 11 juin 2021 modifié et complété le 23 novembre 2021 en 1<sup>ere</sup> et 8<sup>ème</sup> parties ;  
VU l'état des lieux ;  
VU la demande de l'entreprise EUROVIA en date du 21 juin 2024 ;  
VU l'avis favorable de la Division Routes Sud en date du 05 juillet 2024 ;  
**CONSIDERANT** que rien ne s'oppose à la réalisation des travaux demandés ;  
**CONSIDERANT** que pour permettre le bon déroulement des travaux relatifs à la création d'un plateau ralentisseur à l'intersection des rues de la Fontaine et du Canal, il y a lieu de réglementer la circulation routière des véhicules légers sur ces voies ;

### ARRÊTE

#### Article 1 :

**La circulation routière des véhicules légers sera interdite rue du Canal (VC n° 159) et à l'intersection avec la rue de la Fontaine (VC n° 157) pendant une période de 10 jours comprise entre le lundi 15 juillet 2024 au vendredi 23 août 2024 inclus.**

**Seul l'accès des riverains sera maintenu pendant le chantier.**

**A cette occasion, un itinéraire de déviation sera mis en place via la RD n° 176 A (rue de Romorantin) et la rue du Haut Bourgeau (VC n° 158).**

#### Article 2 :

L'entreprise EUROVIA sera chargée de délimiter les sections des rues neutralisées et de la mise en place de la signalisation réglementaire. L'entreprise EUROVIA sera responsable :

→ Du maintien et du parfait entretien de la signalisation ;

→ De tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non-respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

#### Article 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### Article 4 :

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

#### Article 5 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Madame le Maire est chargé de l'application du présent arrêté dont copie sera transmise à :

Services techniques de la ville de Selles-sur-Cher – 3 rue St Lazare 41130 Selles-sur-Cher

Police Municipale de Selles-sur-Cher – 1 Place Charles de Gaulle 41130 Selles-sur-Cher

Gendarmerie de Selles-sur-Cher – 13 Avenue Cher Sologne 41130 Selles-sur-Cher.

Centre de Secours de Selles-sur-Cher – 29 Avenue Aristide BRIAND- 41130 Selles-sur-Cher.

SMUR du Centre Hospitalier de Romorantin-Lanthenay – 96 rue des Capucins – 41200 Romorantin-Lanthenay

Entreprise EUROVIA – 10 rue de la Creusille – 41 000 Blois.

Monsieur le Chef de la Division Routes Sud à Romorantin-6 rue Gutenberg - 41200 Romorantin-Lanthenay

SMIEEOM Val de Cher – 22 rue de Gâtines – 41110 Seigy.

Fait à Selles-sur-Cher, le 08 juillet 2024  
Le Maire  
Stella COCHETON



Rendu exécutoire le : 08/07/2024

Notifié aux intéressés le : 08/07/2024

Date de publication sur le site internet de la ville : 08/07/2024